

Les valeurs communes de l'Europe

La *Commission des évêques de la Communauté européenne* (Comece) a adressé une lettre (le 5 juin 2003) au président Giscard d'Estaing¹, demandant que le préambule de la Constitution européenne reconnaisse la contribution de l'héritage religieux de l'Europe. L'apport, bénéfique ou non, du Christianisme dans la construction de chacun des Etats européens est une chose évidente ; mais le mentionner est plus qu'un simple rappel historique, c'est aussi un acte qui engage... Mais qui s'engage ? Les Etats, républiques et monarchies ? Les Eglises chrétiennes ? Cette mention constitutionnelle peut-elle être source de droit devant les magistrats, notamment ceux de la *Cour européenne des droits de l'homme* (CEDH) ? Le sujet de cet article nous obligera à aller piocher des références bibliques ou théologiques. Que le lecteur ne se méprenne pas, il ne s'agit pas de faire l'apologie du Christianisme, mais puisque les chrétiens ont voulu cautionner et parrainer l'Europe, alors n'est-il pas logique de les mettre devant leurs responsabilités ?

Passé chrétien ou dynamique chrétienne ?

Derrière chaque mot, il y a une idée – ou plus précisément plusieurs idées du fait de la multiplicité des contextes. Ainsi, l'Eglise emploie généralement les mots dans un sens dynamique (ou évolutif). Et c'est là que réside tout le débat. S'il suffisait de reconnaître qu'autrefois, l'Eglise a joué un rôle dont l'action est aujourd'hui terminée, la mention réclamée par la *Comece* serait anodine. En revanche, si les mots sont compris dans un sens dynamique, cela signifie que la construction, puis la vie de l'Europe, sa politique, son droit, sa culture, etc. ne saurait ignorer la philosophie chrétienne. On ne peut pas négliger les contresens qu'engendrent les définitions. Donnons deux exemples : évangile et tradition.

Pour M. Tout-le-Monde, le mot **évangile** évoque un récit, une *nouvelle* (de Matthieu, de Marc, de Luc ou de Jean), qui a eu lieu il y a deux millénaires, et qui est figée pour toujours. En revanche, pour le théologien cela évoque "l'annonce de cette (bonne) nouvelle" ; annonce qui a

commencé il y a 2.000 ans et qui se poursuit encore aujourd'hui. Ainsi, le premier verset du livre de Marc commence par ces mots "*Commencement de l'évangile...*", le maréchal de La Palisse en aurait dit autant, pensera le lecteur non averti. En revanche, le théologien traduira : "*mon livre est le commencement (le fondement) de l'annonce de la bonne nouvelle...*". L'évangile n'est pas alors compris comme le contenu d'un texte mais comme le mouvement qu'il engendre.

De même, pour M. Tout-le-Monde, le mot **tradition** évoque ce qui se faisait autrefois et qui est fixé pour toujours, il pourrait se traduire par us et coutumes. En revanche, le théologien puise des racines latines *tradere* (= transmettre) un sens dynamique : la tradition c'est l'essentiel à transmettre. L'essentiel ce n'est évidemment pas la messe en latin, ni l'aube le jour de la communion, ni le manipule sur le poignet du célébrant, l'essentiel ce sont quatre évangiles. Non pas quatre textes figés qui, pris isolément, n'ont de valeur que pour les fondamentalistes, mais quatre annonces inévitablement accompagnées de toutes les interprétations successives, de tous les enseignements accumulés au cours des siècles et toujours à enrichir continuellement par les générations futures, pendant cette éternelle transmission – et pour les catholiques, dans la vigilance du Magistère romain, gardien de cette *tradition-transmission*. En bref, le mot tradition peut se traduire tant par folklore que par essence... un peu plus qu'une nuance !

Les enjeux

Les responsables européens de confession chrétienne ne peuvent pas revendiquer une telle mention d'*héritage chrétien* sans en avoir pris toute la mesure. Or nous posons comme premier postulat que l'*héritage chrétien* n'est pas compris dans un sens passéiste, mais qu'il est pensé dans un sens dynamique. Dès lors, quels sont les enjeux réels ? Beaucoup d'encre a coulé sur le passé chrétien, mais peu d'auteurs ont disserté sur les enjeux futurs. Je n'ai pas la prétention de combler ce vide, cet article n'est pas l'œuvre d'un spécialiste mais la simple rédaction d'un *honnête homme*, il doit donc être lu comme une question posée à l'Europe politique, législative et judiciaire. Mais c'est une question posée également aux

¹ Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République française, président de la Convention européenne chargée de rédiger le traité instituant une constitution européenne.

Eglises catholique, protestantes, anglicane, baptiste, luthériennes, calvinistes, l'Église, etc. qui devront réexaminer leur *tradition* (c'est-à-dire leur essentiel à transmettre) et se demander : "qu'ai-je à transmettre pour, par et dans la construction de l'Europe ?". Les doctrines des Eglises chrétiennes ne résultent pas d'une seule réflexion intellectuelle, elles procèdent également des événements historiques : la théologie, qui s'intéresse à l'essence de la foi, est aussi un accident de l'histoire. Il n'est donc pas impossible que la construction de l'Europe (événement politique exogène aux Eglises) influe sur la pensée chrétienne (endogène à chacune des Eglises) ; la question devient "l'Europe engendre-t-elle un risque (ou une chance) théologique, dans mon Eglise ?".

Malgré eux

L'Europe occidentale a grossièrement connu quatre temps : l'Empire romain, la féodalité, la monarchie et la république. Analysons comment les régimes sont des coureurs de fond chargés de passer le témoin, vecteurs de la (bonne) nouvelle.

L'empereur de Rome se devait d'être vénéré, mais les chrétiens louaient un autre dieu, alors César les livrait aux lions. Pourtant, si le Christianisme a connu une telle expansion dans les premiers siècles c'est parce que l'empire construisait des voies de communication remarquables, qu'il assurait la *paix romaine*, qu'il favorisait l'exercice d'une seule langue connue dans tout le bassin Méditerranéen, etc. César fut, malgré lui, le meilleur agent du Christ ! Charles Péguy l'écrit merveilleusement dans son poème "Eve"² :

*Les pas des légions avaient marché pour lui.
Les voiles des bateaux pour lui s'étaient gonflées.
Pour lui les grands soleils d'automne avaient lui.
Les voiles des bateaux pour lui s'étaient pliées.
.../...
C'était lui qui marchait derrière le Romain,
Derrière le préfet, derrière la cohorte.
C'était lui qui passait par cette haute porte.
Il était le seigneur d'hier et de demain.
Et les pas d'Annibal avaient marché pour lui
Du fin fond des déserts vers la porte Colline.
.../...
Les éléphants d'Afrique avaient marché pour lui
Du fin fond des déserts jusqu'aux portes de Rome.*

.../...

*Il allait hériter des naufrages de Rome
Du monde divisé dans des morcellements.*

.../...

*Et les pas de César avaient marché pour lui,
Du fin fond de la Gaule aux rives de Memphis.
Tout homme aboutissait aux pieds du divin fils.
Et il était venu comme un voleur de nuit.*

Nous osons poser un deuxième postulat : l'ironie de l'histoire veut que les ennemis du Christ ont souvent été, malgré eux, ses meilleurs ambassadeurs. Ceci implique d'associer amis et ennemis du Christ dans *l'héritage chrétien*, tous acteurs de cette dynamique. Le pape Jean-Paul II, sur l'aéroport du Bourget (1980), n'hésitait pas à montrer que les philosophes des Lumières avaient contribué – fût-ce malgré eux – à porter les couleurs du message chrétien : "On sait la place que l'idée de liberté, d'égalité et de fraternité tient dans votre culture, dans votre histoire. Au fond, ce sont là des idées chrétiennes. Je le dis tout en ayant conscience que ceux qui ont formulé les premiers cet idéal ne se référaient pas à l'alliance de l'homme avec la Sagesse éternelle. Mais ils voulaient agir pour l'homme."

Le mauvais a du bon

Les chrétiens ne doivent pas tirer orgueil du postulat des *malgré eux* mais relire l'histoire de façon dynamique, et donc savoir intégrer l'apport des autres, notamment des hérétiques, comme un actif respectable. Et puisque les chrétiens exigent que la confirmation d'un principe leur soit apportée par les textes sacrés. Alors, relevons le défi ...

Relisons le récit du *Bon et du mauvais larrons* (Luc 23,39-43). L'Eglise catholique a canonisé le bon larron sous le nom de Dismas (fête le 25 mars), mais que demande-t-il au Christ ? "Souviens-toi de moi, lorsque tu viendras dans ton royaume". Certes il a la foi, mais sa demande est un peu égoïste, de plus il emploie le terme grec *basileia* ce qui évoque un royaume terrestre. C'est émouvant mais ça manque un peu d'ambition. Pendant ce temps, alors que le Christ est abandonné et déchu, personne ne se décide à évoquer sa condition divine. Si ! Luc fera dire au mauvais larron "n'est-ce pas toi qui es le Christ ?". La vérité est parfois fille de la révolte ! Puis, n'espérant plus rien pour lui, il ose encore ordonner pour toute l'humanité "Sauve-toi toi-

² Charles Péguy, Les Cahiers de la Quinzaine (1913), Œuvres poétiques, La Pléiade, NRF, 1967, pp. 1080 s

même, et nous aussi". Et c'est bien ce que le Christ compte faire, encore fallait-il le lui demander.

Les textes sacrés n'hésitent donc pas à faire participer les *mauvais* dans l'œuvre de Dieu. Nous verrons plus bas comment la construction européenne pourrait engendrer une relecture de l'histoire religieuse rompant le traditionnel clivage entre orthodoxes et hérétiques.

La monarchie

"A l'apogée de la monarchie chrétienne, au siècle de saint Louis et de saint Thomas d'Aquin, le roi chrétien, qui reçoit des grâces spéciales lors de son sacre est responsable du salut de ses sujets"³. Le principe monarchiste relève autant du politique que du religieux. Il est inspiré de l'ancienne alliance par laquelle Dieu fait alliance avec son peuple. Dieu ne s'intéresse pas à un individu mais à une collectivité, un peuple, un clan, une race, une famille, etc. C'est le peuple tout entier qui sera sauvé ou qui périra. On sera ému de lire la touchante négociation entre Dieu et Abraham⁴ :

"- Vas-tu vraiment supprimer le juste avec le coupable ? Peut-être y a-t-il cinquante justes dans la ville ! Vas-tu vraiment supprimer cette cité ? Ou lui pardonner à cause des cinquante justes qui s'y trouvent ?" .../...

Le Seigneur dit : "Si je trouve à Sodome cinquante justes au sein de la ville, à cause d'eux, je pardonnerai à toute la cité."

Abraham reprit et dit : "Je vais me décider à parler à mon Seigneur, moi qui ne suis que poussière et cendre. Peut-être sur cinquante justes en manquera-t-il cinq ? Pour cinq, détruiras-tu toute la ville ? .../... Peut-être là s'en trouvera-t-il que quarante ! .../... Peut-être là s'en trouvera-t-il que trente ! .../... Peut-être là s'en trouvera-t-il que vingt ! .../... Que mon Seigneur ne s'irrite pas si je parle une dernière fois : peut-être là s'en trouvera-t-il que dix !"

- "Je ne détruirai pas la ville à cause de ces dix."

Notons que cette idée n'est pas totalement absente du Nouveau Testament. En racontant l'histoire du paralytique de Capharnaüm, Marc (Mc 2,1-12) souligne que "*Jésus voyant leur foi [celle des porteurs] dit au paralytique [dont on ne sait rien de sa volonté] : lève-toi...*" Le Christianisme retient donc une certaine solidarité dans le salut.

Toutefois, la nouvelle alliance est celle de Dieu avec chacun des hommes, individuellement. En résumé, selon une lecture vétérotestamentaire (qui relève de l'Ancien Testament), la fonction royale joue un rôle dans la co-rédemption collective du peuple : en tant que responsable du salut de chacun de ses sujets, le roi impose sa religion à tous. En revanche, selon une lecture néotestamentaire (qui relève du Nouveau Testament) l'individu n'aliène pas la responsabilité de son salut à celle de sa nation, même s'il y conçoit une part de solidarité.

Plus tard, lors des différents entre catholiques et protestants, le roi (de France, d'Angleterre, etc.) n'imposera pas seulement la religion, mais la *bonne religion*. Il est en effet exclu de tolérer plusieurs *vérités* sur le même sol. Le principe sera alors "*cujus regio, ejus religio*" (telle la religion du roi : telle celle de ses sujets). Gabriel Audisio écrit à ce sujet⁵ : "*Si ce que nous nommons tolérance signifie accepter la pensée de l'autre comme aussi vraie que sa propre opinion, voilà qui est parfaitement impossible au XVI^e siècle. Dans le domaine religieux, chacun est sûr de détenir la vérité. Connaissant cette dernière, sachant que l'autre est dans l'erreur et joue son destin éternel, il serait criminel de l'abandonner et de renoncer à ce que nous appellerions un droit d'ingérence pour le sauver, y compris par la force*".

Tolérance et cartésianisme

La mémoire collective retient que, par l'édit de Nantes (13 avril 1598), Henri IV autorise l'exercice des cultes catholique et protestant. En fait, il s'agit d'un traité de paix, une sorte de *Yalta* qui répartit les cultes selon un découpage territorial. Les protestants l'analysaient comme un armistice avant la reprise des combats. Les catholiques pensaient que l'hérésie s'essoufflerait d'elle-même. Ce traité fut exclusivement politique, il fut désapprouvé par les théoriciens des deux bords, le principe de la religion unique demeurait intact. Et il ne faut en aucun cas y voir une idée *humaniste* (au sens actuel), mais une nécessité politique.

Puis, Louis XIV révoque l'édit de Nantes (18 octobre 1685). Les historiens sont unanimes pour tenir cette décision comme une grave erreur. Cette unanimité est suspecte ! Elle révèle une

³ Yves-Marie Hilaire, in *Communio*, mai-août 1989.

⁴ Genèse, 18

⁵ Gabriel Audisio "*Le mythe bien ancré de la tolérance*", *Le Figaro* du 30 avril 1998.

focalisation des esprits sur le politique, la diplomatie ou le droit ... mais Dieu ? Le roi accomplit là son *devoir d'ingérence* sur les âmes de ses sujets. Louis XIV fait ce qu'Henri IV a tenté, en vain, faute de moyens. La *Révocation* n'est que la stricte application du "*cujus regio, ejus religio*" ; à cette époque, aucune autre monarchie européenne (protestante ou catholique) ne tolère le pluralisme religieux – le cas des juifs est à part. Par ailleurs le roi de France conforte ainsi son *droit divin* en ralliant le clergé français à sa cause, contre celle du pape Innocent XI ; cette Eglise d'Etat, plus royale que catholique, s'appellera *gallicane*.

Lorsque Louis XVI signe, de son propre chef, l'édit de *Tolérance* (29 novembre 1787), il abandonne spontanément son rôle charismatique et réduit la couronne à un rôle politique. Dès lors, la *Constitution civile du clergé* s'imposera logiquement en 1790 : le texte mériterait une attention bienveillante s'il pouvait être dissocié de son contexte idéologique. Puis la monarchie constitutionnelle confirmera que la loi est au dessus du prince. La raison d'être de la monarchie n'étant plus fondée théologiquement cette dernière disparaît logiquement avec son dernier souverain, Louis-Philippe (en 1848).

Les Français sont *intransigeamment* cartésiens ! Certes, mais que dire des nations qui, au nom de la tolérance, accueillent toute religion, toute philosophie, pourvu que l'ordre public et le commerce ne soient pas entravés. Les nations ont une personnalité qui les tirent entre cohérence absolue et lâcheté intellectuelle.

Le glaçon à l'apéritif

Quelle fut, du point de vue de la tradition chrétienne, la valeur ajoutée des monarchies européennes ? Celles-ci continuèrent l'œuvre de l'Empire romain, mettre en place les conditions nécessaires pour la transmission de la foi. Elles ont structuré les nations de façon telle que la foi chrétienne est le *langage* de nos civilisations, c'est-à-dire l'instrument qui structure leur pensée. Leur mission s'achève lorsque le Christianisme ne se comprend plus comme une rédemption collective, mais comme une foi individuelle, propre à chaque homme.

L'apport de la République sera de déplacer le droit. Avant, le droit s'intéresse à son objet, à savoir la vérité : "*seule la vérité à des droits*". Il était

donc logique que l'Eglise et le roi condamnaient ce qu'on appelait la *liberté de conscience*. Maintenant, le droit s'intéresse au sujet du droit, c'est-à-dire l'homme ; c'est pourquoi, les Eglises chrétiennes des républiques se font les championnes de la dignité humaine⁶. Nous soulignons que la théologie était aussi un accident de l'histoire : on comprend comment la monarchie a structuré un *langage* commun, puis comment les républiques ont introduit l'homme dans la quête de la vérité.

Un glaçon dans un verre d'apéritif a un rôle bien ingrat : sa mission est de fondre, c'est-à-dire, non pas de disparaître, car il demeure intrinsèquement dans la boisson qu'il a contribué à améliorer, mais de se faire oublier. Il en est de même des régimes : apporter sa contribution (fût-ce malgré soi) puis transmettre le flambeau.

Les religions d'Etat

Certains feront valoir que les Eglises n'aiment pas abandonner les institutions qui les ont portées. Lorsque le roi ne fut plus reconnu comme le gardien de la volonté divine des monarchies constitutionnelles se sont créées ; il s'agit en fait d'Etats dotés d'institutions républicaines et dont la couronne demeure comme mémoire. Une monarchie constitutionnelle peut être le fruit d'une volonté politique, électorale, diplomatique, juridique ou culturelle, mais la théologie au contraire ne semble pas vouloir s'aliéner un régime. L'exégèse trouvera une réponse dans l'attitude du Christ qui ne voulut jamais interférer dans le pouvoir temporel, notamment : "*Rendez donc à César ce qui est à César...*" (Matthieu 22,21).

Les papes se sont affrontés d'abord à la République française qui s'est imposée par la volonté de l'anticléricalisme – qui ne fut pas son principe fondateur mais son catalyseur. Puis le pape Pie XII à Noël 1944 parlait de "*la vraie démocratie avec son idéal de saine liberté et égalité*". Après s'être accommodée de César, de la féodalité et de la monarchie, l'Eglise catholique continue son bonhomme de chemin en République. Le concile de *Vatican II* a consacré la *liberté religieuse* : "*Nul Etat ne peut sauver un citoyen de la mort. Il peut bien lui apporter la sécurité, mais non le salut. Cette distinction est le fondement de la liberté religieuse*

⁶ cf. Déclaration "*Dignitatis humanae*", Rome, le 7 décembre 1965.

comme droit fondamental de l'homme"⁷. Ceci implique la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ces deux derniers principes sont contestés par la religion Lefébvrisme, héritière du Gallicanisme ; ce fut le motif même du schisme. Faute de pouvoir présenter toutes les thèses, cet article se limite aux religions représentées à la *Comece*.

Aujourd'hui, aucun Etat ne consacre la religion catholique comme religion d'Etat. En revanche il n'en est pas de même de certaines monarchies protestantes, ce qui appelle deux commentaires, l'un juridique, l'autre politique.

Le droit

*"En Suède, la même religion est dotée, depuis le XVI^e siècle, d'un statut d'Eglise d'Etat ... le principe de l'ordination des femmes a été pratiquement imposé à l'Eglise par l'Etat en 1958, tout comme ce fut le cas en Norvège et au Danemark. .../... En Angleterre ... sur proposition du Premier ministre, le Souverain nomme officiellement les évêques des diocèses anglicans qui prêtent serment d'allégeance à la Couronne. ... Le Parlement est toujours compétent in fine pour le vote des lois de l'Eglise : ainsi, en juillet 1989, la chambre des Communes a-t-elle rejeté une réforme déjà approuvée par le synode de l'Eglise anglicane et par la Chambre des lords relative à l'ordination des personnes divorcées ou mariées à une divorcée."*⁸

Ces exemples montrent que l'intrusion du législatif dans les affaires religieuses peut aboutir à un non sens. Les moines soumis à la règle des *trois huit* (prière, travail, repos) doivent-ils se soumettre aux *trente cinq heures* ? Le collège des cardinaux doit-il respecter des quotas (de sexe, de race, etc.) ? Et inversement, les citoyens européens pourraient-ils, pour invalider des lois, invoquer la mention de l'héritage chrétien alors même qu'elle ne figure dans la Constitution qu'en tant que principe général ? En effet, des lois et des règlements sont régulièrement cassés sur le fondement de principes généraux, par exemple ceux énoncés dans la *Convention européenne des droits de l'homme* (CEDH).

La politique

Lorsque Henri VIII d'Angleterre veut répudier Catherine d'Aragon, au profit de la ravissante Anne Boleyn, il est confronté à l'indissolubilité du

mariage. Qu'à cela ne tienne, il crée de toutes pièces⁹ une nouvelle religion qui lui permette de satisfaire sa libido. Au nom du principe "*cujus regio, ejus religio*" une nouvelle vérité prend corps en Angleterre. Aucun Anglais n'est dupe quant à la logique de cette nouvelle vérité, pourtant l'Anglicanisme prend racine (non sans faire couler le sang) car le message théologique d'une religion était alors moins important que l'appartenance à une identité nationale – a fortiori insulaire. Henri VIII impose l'Anglicanisme comme Clovis (dont la foi est possible mais hypothétique) impose le Christianisme : pour donner une raison d'être à sa couronne, voire la fortifier. Le roi et la religion se tiennent la main et se justifient mutuellement.

Trois siècles se sont écoulés, et l'on peut espérer que cette religion ait entre-temps quelque peu conforté la cohérence de sa théologie. Ainsi "*on est luthérien, anglican, baptiste parce qu'à cause de circonstances souvent fortuites et n'impliquant pas la moindre volonté de schisme, on a été baptisé dans telle confession et non telle autre. Et avec toute sa bonne foi on est d'ordinaire d'instinct convaincu que là est la vérité. Les communautés comme telles, par leur histoire, demeurent canoniquement schismatiques ; les fidèles, eux, ne le sont qu'indirectement, de par leur 'appartenance' à celles-ci*"¹⁰. Mais l'honnêteté intellectuelle oblige à reconnaître que si certaines des religions chrétiennes reposent sur une véritable théologie (discours sur Dieu), d'autres flottent sur des philosophies aléatoires. La *liberté religieuse* n'a de sens que dans un devoir de vérité ; à l'heure de l'abolition des frontières géopolitiques, la quête de cette vérité mériterait que les contextes historiques et psychologiques s'éclipsassent.

Pour croire, ou non, au *filioque* à la *transsubstantiation* ou à l'*immaculée conception*, faut-il préalablement s'informer du champ de bataille de ses ancêtres ? La religion ne doit pas être exclusivement une affaire d'identité politico-culturelle, mais d'abord l'œuvre de la foi. Combien alors de religions chrétiennes survivront-elles ? Idem pour leur binôme de monarchie ? Après s'être servi de César et du roi pour s'imposer, puis de la république pour structurer sa théologie, le Christianisme va-il profiter de l'Europe pour se rassembler ?

⁷ Nicolas Aumonier, in *Communio*, "Dieu et César" 1995.

⁸ Joël-Benoît d'Onorio, in *Communio*, mai-août 1990

⁹ Acte de Suprématie, 1534.

¹⁰ Jean-Marie Tillard, "Eglise d'Eglises" Cerf 1987, p. 53.

Hors de l'Eglise, point de salut !

Pour un catholique, la médiation de l'Eglise est indispensable, il ne peut être croyant tout seul, sans la communion de ses frères. Le salut est donc dans et par l'Eglise. D'où l'adage "*hors de l'Eglise point de salut*" qui paradoxalement ne menace pas les non chrétiens, mais les chrétiens tentés par l'aventure solitaire du schisme. En contrepartie de cette obligation morale de demeurer dans l'Eglise, le chrétien a le droit, voire le devoir, de s'exprimer - à condition de le faire dans un esprit de communion. Le premier contestataire fut saint Paul qui exigea la convocation d'une assemblée des apôtres et mit saint Pierre en minorité. Les débats furent virils¹¹, mais jamais l'idée de dissidence ne leur vint à l'esprit : communion et pluralisme ne sont pas opposés mais au contraire complémentaires. Pourtant, les nationalismes et l'orgueil des différents monarques n'ont pas favorisé le dialogue dans l'Eglise chrétienne ; au contraire, la réponse à toute discordance fut le schisme, confortant ainsi les frontières.

Le dialogue dans le monde chrétien naîtra-t-il de l'abolition des susceptibilités créées par les frontières géopolitiques ? En d'autres termes, peut-on penser que l'abolition de ces frontières rapprochera les Eglises chrétiennes d'Europe ? Une telle solution ne se réaliserait que dans le respect mutuel de chacune d'elles. Cela conduirait à une Eglise vraiment *apostolique* c'est-à-dire héritée des apôtres dont les évêques sont les successeurs. L'Europe conduirait alors à une Eglise *épiscopalement* démocratique.

Mais de nos jours la télévision rend familière l'image du pape, lequel semble ainsi plus proche des chrétiens que leurs propres évêques. Les médias achèvent ainsi le discrédit des pasteurs locaux. Un autre scénario serait alors que les Eglises non romaines tombassent dans l'oubli faute de chef charismatique et médiatique ?

La théologie libérée

Si la foi n'est plus le signe d'une identité nationale, les institutions chrétiennes seront conduites à achever leur toilette. On sait que l'Eglise préfère transformer une institution que l'abandonner. Par exemple, lorsque la mission traditionnelle des parrains et marraines, à savoir faire face à la mortalité précoce des parents,

devient obsolète, on lui confère un autre sens, témoigner la part de la communauté chrétienne plus large que la famille. Autre exemple : lorsque l'extrême onction, sacrement de fin de vie délivré après que le mourant a fait allégeance au roi, se libéra du préalable politique, il se mua en sacrement des malades avec un sens théologique renouvelé. A qui le tour ? Au baptême des enfants ? Le catéchisme des évêques de France (1991) souligne (p. 240) que "*le baptême des petits enfants s'est généralisé, surtout lorsque l'ensemble de la société est devenue chrétienne...*" En d'autres termes, le régime monarchique s'était également immiscé dans ce sacrement : par le baptême l'enfant devenait enfant de Dieu mais aussi sujet du roi. Faut-il rétablir le baptême des adultes ? Cela engendrerait deux conséquences : d'une part la foi achèverait de se déconnecter des milieux familial, social, national, éducatif, etc. ce qui n'irait pas sans poser des problèmes de transmission ; d'autre part la foi du catéchumène, éclairée par la réflexion, irait de pair avec "*l'intelligence de la foi*", ce qui changerait également la sociologie de l'Eglise. L'évêque de Saint-Flour note¹² que "*c'est une mutation énorme qu'on produirait dans l'Eglise*", mais il poursuit "*dans nos pays de vieille chrétienté, en voie de déchristianisation ou fort divisés dans les croyances, la question rebondit pour le pasteur avec acuité*". Il ne s'agit que d'un exemple, il a pour but de faire prendre conscience que l'abolition des frontières politico-religieuses peut conduire à une nouvelle pensée théologique. L'Europe est donc une chance, ou un risque, pour la théologie chrétienne.

Le plaisir de la foi

Les Etats européens et le Christianisme se sont mutuellement construits, tantôt otages, tantôt s'ignorant notamment au nom de la laïcité. A quoi servent les *catho* ? Peut-être à réconcilier les deux France ? Mieux ils intégreront l'évolution du séculier dans leur dynamique théologique, mieux la foi sera admise par tous comme un actif respectable, comme un héritage à transmettre, comme une forme de *plaisir* au sens d'Epicure : quelque chose d'aussi naturel et nécessaire que boire et manger.

Christian Gard

¹¹ Epître aux Galates, chapitre 2.

¹² René Séjourné, "*L'option religieuse des mineurs et l'autorité parentale*" Beauchesne, 1972, p. 297.